

# DÉCISION

## Décision n° VVM20230704-143

**OBJET : MARCHES PUBLICS : Marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-002 conclu par le groupement d'intérêt public Approlys - Fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique en vrac - Lot n° 2 : carburants en vrac pour les membres d'Approlys Centr'achats sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher – Marché subséquent n° VV-23-024 (numérotation interne)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approlys ;

Considérant que cette centrale d'achats a conclu et notifié un marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-002 de fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique en vrac - lot n° 2 : carburants en vrac pour les membres d'Approlys Centr'achats sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher pour lequel la commune de Vendôme a communiqué ses besoins ;

Considérant que ce marché subséquent prévoit la possibilité pour les membres d'Approlys de passer commande de carburants en vrac auprès de la SAS TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST - CPO, titulaire dudit marché.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à la commande de carburant en vrac auprès de la société par actions simplifiée TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST - CPO sise 11 route de Pompierre, CS 48612, 44186 Nantes cedex 4, titulaire du marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-002 fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique en vrac - lot n° 2 : carburants en vrac pour les membres d'Approlys centr'achats sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

**ARTICLE 2 :** Ce marché subséquent débute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2024. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum de commande de 3 000 000 euros HT pour l'ensemble des bénéficiaires. Il ne comporte pas de minimum de commande.

**ARTICLE 3 :** Le marché subséquent est conclu à prix unitaires et ajustables selon les prix publics du carburant en vrac considéré en vigueur au moment de la commande. Les prix unitaires au litre seront minorés de 0,166 euros HT pour le gazole, de 0,135 euros HT pour le sans plomb 95-E5, de 0,135 euros HT pour le sans plomb 95-E10, de 0,135 euros HT pour le sans plomb 98 et de 0,172 euros HT pour le gazole non routier supérieur – Excellium Pro Non Routier (tranche C6 HT/M3 quel que soit l'unité de livraison finale). La livraison de carburant est gratuite y compris la livraison urgente en moins de 24 heures en période hivernale.

**ARTICLE 4 :** Les crédits correspondant aux dépenses concernées par ce marché subséquent sont prévus au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 4 juillet 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
La Maire-adjointe déléguée  
à la commande publique  
Agnès MACGILLIVRAY